

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi cinq novembre deux mille dix-huit (5 novembre 2018).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq novembre deux mille dix-huit (5 novembre 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge et la greffière, M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, sont absents.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

**RÉSOLUTION 18-369**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Remerciements au ministère des Transports du Québec pour les travaux de nettoyage exécutés notamment dans les emprises de l'autoroute 30 et de l'autoroute 55

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-370**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. États comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant :
  - l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 septembre 2018 et des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2017;

- l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au 18 octobre 2018 et des revenus et dépenses qui ont été prévus par le budget de l'exercice financier 2018.

#### **RÉSOLUTION 18-371**

#### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 108 759,82 \$ \$ ET 1 724 256,46 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million cent huit mille sept cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (1 108 759,82 \$);
- au montant d'un million sept cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-six dollars et quarante-six cents (1 724 256,46 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million cent huit mille sept cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (1 108 759,82 \$);
- au montant d'un million sept cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-six dollars et quarante-six cents (1 724 256,46 \$).

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 18-372**

#### **PROLONGATION DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-033 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016, la Ville était autorisée à conclure une entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette entente était pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 et pouvait être renouvelée pour une période additionnelle de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite prolonger cette entente pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 5 novembre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour est autorisée à prolonger, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022, l'entente de tarification intervenue avec la Banque Nationale du Canada, le 16 février 2016.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 18-373**

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 945, 1061, 1080, 1107, 1111, 1125, 1156, 1166, 1075, 911, 1057 et 1339, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 novembre 2018, au montant de 2 029 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	183 000 \$	2,45 %	2019
	190 000 \$	2,65 %	2020
	196 000 \$	2,80 %	2021
	203 000 \$	2,95 %	2022
	1 257 000 \$	3,00 %	2023

**Prix : 98,63700**

**Coût réel : 3,31453 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	183 000 \$	2,35 %	2019
	190 000 \$	2,65 %	2020
	196 000 \$	2,80 %	2021
	203 000 \$	3,00 %	2022
	1 257 000 \$	3,05 %	2023

**Prix : 98,70900**

**Coût réel : 3,33590 %**

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 2 029 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 18-374**

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 029 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 NOVEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 029 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
945	145 700 \$
1061	2 400 \$
1080	300 900 \$
1107	238 200 \$
1111	19 800 \$
1125	125 500 \$
1156	615 500 \$
1166	76 900 \$
1075	3 100 \$
911	16 800 \$
1057	4 500 \$
1111	293 700 \$
1339	186 000 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1061, 1080, 1107, 1111, 1125, 1156, 1166, 1075, 1057 et 1339, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2018;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 11951  
1600, BOULEVARD BÉCANCOUR  
BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9
  8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1061, 1080, 1107, 1111, 1125, 1156, 1166, 1075, 1057 et 1339 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 novembre 2018), au lieu du

terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-375**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES – CARREFOUR DE SOUTIEN AUX AIDANTS DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la demande faite par Carrefour de soutien aux aidants du Centre-du-Québec pour obtenir de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires pour l'établissement d'entreprise situé au 1325 avenue des Pensées, bureau 209, à Bécancour;

**CONSIDÉRANT** les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde au Carrefour de soutien aux aidants du Centre-du-Québec, une reconnaissance aux fins de l'exempter de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 8132-25-6220-0-000-0011 et situé au 1325 avenue des Pensées, bureau 209, à Bécancour.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-376**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES – LARUE BÉCANCOUR INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la demande faite par LaRue Bécancour inc. pour obtenir de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires pour l'établissement d'entreprise situé au 2750 boulevard Bécancour, à Bécancour;

**CONSIDÉRANT** les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à LaRue Bécancour inc., une reconnaissance aux fins de l'exempter de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 9840-89-1959-0-000-0001 et situé au 2750 boulevard Bécancour, à Bécancour.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1567**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1567 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1536 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour » et dépose le projet de règlement.

### **RÉSOLUTION 18-377**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet du 50<sup>e</sup> Carnaval de Gentilly;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet du 50<sup>e</sup> Carnaval de Gentilly, pour un montant de 2 500 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet du 50<sup>e</sup> Carnaval de Gentilly, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 2 500 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 18-378**

#### **ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2018-2019;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, le 24 octobre 2018, de l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2018-2019.

#### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 18-379**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James

McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 octobre 2018, pour l'achat et l'installation d'une grue avec treuil sur le camion  $\frac{3}{4}$  de tonne;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde le contrat à **Magnéto-Laval inc.**, 2229, rue Michelin, Laval, H7L 5B8, pour l'achat et l'installation d'une grue avec treuil sur le camion  $\frac{3}{4}$  de tonne, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent soixante-douze dollars et vingt cents (24 672,20 \$)**, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-380**

#### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT** qu'une conduite d'aqueduc a été construite sur une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621, 6 173 622, 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. et sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621 et 6 173 622 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 161) et d'une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 162), propriété de 9232-6115 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire acquérir une servitude sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 5 novembre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition :
  - a) de 9232-6115 Québec inc., pour le prix de 14 445,43 \$, taxes en sus :
    - d'une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621 et 6 173 622 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 161), propriété de 9232-6115 Québec inc., ayant une superficie totale de 418,1 mètres carrés;
    - d'une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 162), propriété de 9232-6115 Québec inc., ayant une superficie totale de 188,0 mètres carrés;
  - b) de madame Linda Rheault, à titre gratuit, d'une servitude, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement pour une conduite d'aqueduc, sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 287,9 mètres carrés.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1568 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

**RÉSOLUTION 18-381**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1568**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1568 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-382**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1560**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1560 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1360 concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron et l'emprunt d'une somme de 1 404 200 \$ pour en acquitter les coûts ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-383**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1563 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-243.1 à même la zone H02-244.1 (Secteur Bécancour) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-384**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1565**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1565 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage h2 dans la zone H03-382 et de créer la zone P03-302.1 à même une partie de la zone A03-302 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**



RÉSOLUTION 18-385

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1566**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1566 intitulé : « Règlement de concordance et modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C01-148 à même la zone A01-106 et la zone H01-171 à même la zone A01-115 afin d'ajuster les limites au périmètre d'urbanisation, et d'agrandir la zone H01-171 à même la zone C01-148 (Secteur Gentilly) ».

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 18-386

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE CIVILE 2019 ET ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** notamment les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES.** Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2019, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances, comme suit :

MOIS	JOUR	HEURE DU DÉBUT DE LA SÉANCE
Janvier	Lundi le 14 janvier 2019	19 h 30
Février	Lundi le 4 février 2019	19 h 30
Mars	Lundi le 4 mars 2019	19 h 30
Avril	Lundi le 1 <sup>er</sup> avril 2019	19 h 30
Mai	Lundi le 6 mai 2019	19 h 30
Juin	Lundi le 3 juin 2019	19 h 30
Juillet	Mardi le 2 juillet 2019	19 h 30
Août	Lundi le 5 août 2019	19 h 30
Septembre	Lundi le 9 septembre 2019	19 h 30
Octobre	Lundi le 7 octobre 2019	19 h 30
Novembre	Lundi le 4 novembre 2019	19 h 30
Décembre	Lundi le 2 décembre 2019	19 h 30

2. **ENDROIT POUR LA TENUE DES SÉANCES.** Le conseil municipal tient ses séances ordinaires et extraordinaires à l'hôtel de ville de Bécancour au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 18-387

**NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CATÉGORIE JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 12-424 adoptée à la séance du 29 octobre 2012, le conseil municipal créait le Comité de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-252 adoptée à la séance du 12 juin 2017, le conseil municipal nommait et confirmait les membres pour siéger sur le Comité de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-102 adoptée à la séance du 5 mars 2018, le conseil municipal nommait madame Marie-Ève Rouleau-Boisclair pour siéger sur le Comité de développement durable, dans la catégorie Économie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger sur ce Comité, dans la catégorie Jeunesse, en remplacement de madame Érica Goupil;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme madame Marilyne Lethiecq pour siéger sur le Comité de développement durable, dans la catégorie Jeunesse.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-388**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des terre-pleins situés sur l'autoroute 30, entre la rivière Gentilly et la rivière Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion de l'autoroute 30;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder, au plus tôt, à l'entretien des terre-pleins situés sur l'autoroute 30, entre la rivière Gentilly et la rivière Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-389**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il serait opportun de procéder à l'émondage et la coupe des arbres dangereux et à la coupe du phragmite, situés aux abords de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel);

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion de la route 261;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder, au plus tôt, à l'émondage et la coupe des arbres dangereux et à la coupe du phragmite, situés aux abords de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-390**

**CHANGEMENT DE STATUT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSEAU – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 10-264 adoptée à la séance du 27 mai 2010, la Ville embauchait, à compter du 31 mai 2010, comme employé temporaire, monsieur Jean-François Rousseau au poste de préposé au Service à la communauté – niveau 2;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 12-200 adoptée à la séance du 14 mai 2012, la Ville embauchait, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, monsieur Jean-François Rousseau, au poste de préposé au Service à la communauté – niveau 2, comme employé « régulier saisonnier »;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail en période estivale pour l'entretien des terrains et des parcs municipaux, une ressource supplémentaire est devenue nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que pour combler les besoins supplémentaires en période estivale, il y a lieu de modifier le statut d'employé de monsieur Jean-François Rousseau pour passer du statut d'employé « régulier saisonnier » à « régulier annuel »;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, du Service des ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 24 octobre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour modifie, à compter du 6 novembre 2018, le statut d'employé de monsieur Jean-François Rousseau, préposé au Service à la communauté, pour passer du statut d'employé « régulier saisonnier » au statut d'employé « régulier annuel », au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-391**

#### **REMERCIEMENTS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal de Ville de Bécancour remercie le ministère des Transports du Québec pour les travaux de nettoyage effectués notamment dans les emprises de l'autoroute 30 et de l'autoroute 55.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 18-392**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 45.

**ADOPTÉE**

Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Jean-Marc Girouard, assistant greffier**